



**DELIBERATION N° 2022/87**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

**Objet : Rénovation de l'éclairage des deux terrains de tennis**

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 08 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Etaient absents excusés représentés (3) :

Etaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/04/2021 concernant la **rénovation de l'éclairage des deux terrains de Tennis - référence 12AT55**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *L'armoire de commande "TENNIS" sera conservée car déjà rénovée dans le cadre de l'affaire 12BT0148*
- *Dépose de 16 projecteurs à technologie SHP (400W) PL 721 à 736 (2 terrains)*
- *Vérification des 6 mâts :*
- *Les mâts seront vérifiés avec les nouvelles charges.*
- *Dans le cas d'insuffisance structurelle des mâts, un nouveau projet sera chiffré avec leur remplacement.*
- *Fourniture et mise en place de 16 projecteurs à technologie LED 200 watts environ*
- *Niveau d'éclairement visé : 300 lux moyen et 0,7 d'uniformité*
- *Le matériel sera garantie 5 ans*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 55 %, soit 2 863 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413 €
• Part SDEHG	13 750 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 288 €</b>
Total	34 451 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE**

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **De couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Pour : 18

Contre :

Abstention :

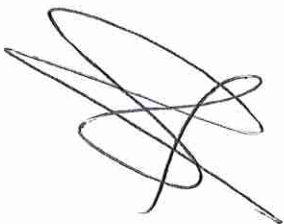
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le secrétaire**



**Le Maire**

**Stéphane CHARPENTIER**



Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le



ID : 031-213102973-20221207-DB2022\_87-DE